



Avjet Holding Inc.

Fiche signalétique

FS en vigueur le : 2009-12-09
 Remplace celle du : 2009-09-02



Catégorie B3 Liquide
 combustible



Catégorie D2B Autres
 effets toxiques - irritant
 cutané

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

NOM COMMERCIAL : **MAZOUT DOMESTIQUE No 2 COMMERCIAL - C-B**
 SYNONYMES : Gazole industriel
 UTILISATION DU PRODUIT : Carburant.
 NUMÉRO DE LA FS : 321-301

NOM DU FABRICANT Avjet Holding Inc. **NUMÉROS DE TÉLÉPHONE**
Numéro d'urgence de Avjet 1 866 472-0007

900, boul. Lemire
 Drumondville, QC Canada Pour information générale (819) 479-1000
 J2C 7W8 Pour information sur la FS (819) 479-1000

Cette FS a été préparée par le groupe de toxicologie et bonne gestion des produits de Avjet Holding Inc.

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

| Ingrédients | N° CAS | % | Contrôlé par SIMDUT |
|-------------------|------------|-----|---------------------|
| Carburant, Diesel | 68334-30-5 | 100 | Oui |

Voir la section 8 pour les directives sur l'exposition.

3. IDENTIFICATION DES RISQUES

Description physique : Liquide. Légèrement coloré Odeur d'hydrocarbure.

Voies d'entrée : L'exposition à ce produit est le plus susceptible de se produire par contact avec la peau ou inhalation.

Effets potentiels sur la santé :

Les concentrations de vapeurs supérieures au niveau d'exposition recommandé irritent les yeux et les voies respiratoires, peuvent causer des maux de tête et des étourdissements, sont anesthésiques et peuvent avoir d'autres effets sur le système nerveux central.

Liquide combustible.
 Irritant pour la peau.

Il peut y avoir vomissement apres ingestion du produit. Éviter d'aspirer le produit vomi dans les poumons étant donné que de petites quantités peuvent causer une pneumonie par aspiration.

Les vapeurs sont modérément irritantes pour les yeux.
 Les vapeurs sont modérément irritantes pour les voies respiratoires.

Information sur la manipulation :
 Éliminer toutes les sources d'inflammation.
 Éviter l'exposition prolongée aux vapeurs.
 Porter des protecteurs oculaires et des gants appropriés.
 Mettre à la masse et à la terre le matériel et les contenants de transfert pour éviter l'accumulation d'électricité statique.
 Les contenants vides sont dangereux, car ils peuvent contenir des poussières, des vapeurs ou des résidus liquides inflammables/explosifs. Tenir loin des étincelles et de la flamme nue.

Pour plus d'information sur les effets sur la santé, voir la section 11.

4. PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux : Rincer les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. En cas d'irritation et si celle-ci persiste, obtenir des soins médicaux.

Contact avec la peau : Laver la peau contaminée a l'eau et au savon doux pendant 15 minutes. En cas d'irritation et si celle-ci persiste, obtenir des soins médicaux.

Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR! OBTENIR IMMÉDIATEMENT DES SOINS MÉDICAUX. Empêcher le produit d'être aspiré dans les poumons en plaçant le personne incommodée sur son côté gauche. Si la personne incommodée vomit spontanément, lui faire placer la tête entre les jambes de façon à empêcher que le liquide ne soit aspiré dans les poumons. Ne rien faire prendre par la bouche à une personne qui a perdu connaissance.

Inhalation : Éloigner la personne incommodée de l'endroit contaminé et rétablir la respiration s'il y a lieu. Obtenir des soins médicaux.

Remarques à l'intention du médecin : Le principal danger qui puisse résulter de l'ingestion accidentelle de ce produit est son aspiration dans les poumons, ce qui causerait alors une pneumonie chimique. Si plus de 2,0 mL par kg de poids ont été avalés, faire vomir sous surveillance. Si des symptômes tels que la perte du réflexe pharyngé, des convulsions ou la perte de connaissance surviennent avant que la personne ait vomi, envisager la possibilité de procéder à un lavage gastrique avec une sonde endotrachéale à ballonnet.

5. LUTTE EN CAS D'INCENDIE

Moyens d'extinction : Poudre
 Gaz carbonique
 Mousse
 Brouillard d'eau

- Mesures spéciales de lutte en cas d'incendie :** Attention - Produit combustible. Ne pas utiliser un jet d'eau direct, ce qui pourrait propager l'incendie. Ne pas pénétrer sur les lieux d'un incendie dans un espace clos sans vêtements protecteurs appropriés et sans appareil respiratoire autonome à surpression homologué. Les vapeurs forment un mélange inflammable/détonant dans l'air entre les limites inférieure et supérieure d'inflammabilité. Les vapeurs peuvent se déplacer au niveau du sol et il peut y avoir retour des flammes le long du chemin qu'elles ont emprunté. Ne pas respirer la fumée. Le produit va flotter et peut se réenflammer à la surface de l'eau. Des dommages retardés aux poumons peuvent survenir après exposition aux produits de combustion, parfois des heures après l'exposition.
- Produits de combustion dangereux :** Un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air et des gaz seront libérés lors de la pyrolyse ou de la combustion. Gaz carbonique, monoxyde de carbone et composés organiques non identifiés peuvent se former lors de la combustion.

6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Avertir que ce produit est combustible. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Circonscrire l'endroit dangereux et en interdire l'accès. Mettre à la terre l'équipement qui sert à manipuler ce produit. Essayer de travailler dans le sens du vent par rapport au produit répandu. Éviter tout contact direct avec ce produit. Utiliser un appareil respiratoire approprié (s'il y a lieu) et porter des vêtements protecteurs. N'arrêter les fuites que s'il est prudent de le faire. Sur terre, endiguer; sur l'eau, faire un barrage. Se servir d'eau pulvérisée pour supprimer les vapeurs; empêcher cette eau de se répandre. Absorber les résidus ou les petites quantités répandues avec une matière absorbante et mettre dans des contenants hermétiques avant de s'en débarrasser. Produits recommandés : Argile ou Sable Rincer les lieux à grande eau pour enlever toutes les traces de résidus. Se débarrasser du produit récupéré conformément aux directives d'élimination. Avertir les agences de protection de l'environnement appropriées.

7. ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

- Manutention :** Combustible. Éviter la chaleur excessive, les étincelles, les flammes nues et toutes les autres sources d'inflammation. Mettre à la terre l'équipement fixe ainsi que les contenants qui servent au transvasement et le matériel de façon à prévenir l'accumulation d'électricité statique. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et vont s'accumuler dans les régions basses et les fosses en déplaçant l'air respirable. Éteindre les lampes pilotes, les cigarettes et fermer toutes les autres sources d'inflammation avant d'utiliser ce produit et jusqu'à ce que toutes les vapeurs se soient dissipées. Les vapeurs peuvent s'accumuler et se propager vers une source d'inflammation éloignée provoquant ainsi un retour des flammes. Ne pas effectuer d'opérations de découpage, de forage, de meulage, de soudage ou autres sur ou près des contenants. Les contenants vides sont dangereux car ils peuvent contenir des poussières, des vapeurs ou des résidus inflammables/explosifs. Ne pas utiliser de pression pour vider les fûts. Se laver à l'eau et au savon avant de manger, boire, fumer, se maquiller ou aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les porter de nouveau. Observer une bonne hygiène personnelle.
- Entreposage :** Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, loin de la chaleur et des sources d'inflammation. Garder le contenant fermé hermétiquement.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION, PROTECTION PERSONNELLE

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS, QUOIQUE APPROPRIÉS POUR CE PRODUIT, ONT UNE

PORTÉE GÉNÉRALE. LE CHOIX DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE SERA FONCTION DES CONDITIONS D'UTILISATION.

Limites d'exposition en milieu de travail (VLE/MPT actuelle selon l'ACGIH, sauf avis contraire)

Carburant diesel, sous forme d'hydrocarbures totaux, vapeurs et aérosol (peau) : 100 mg/m³

Mention Peau: L'absorption par la peau, les yeux ou les muqueuses peut contribuer de façon significative à l'exposition totale.

Ventilation mécanique : En présence de personnel non protégé, la concentration du produit dans l'air doit être maintenue sous la concentration maximale admissible. Système de ventilation requis de façon à prévenir l'accumulation des vapeurs. Ventilation locale recommandée lorsque le système de ventilation mécanique est insuffisant pour maintenir la concentration du produit dans l'air du lieu de travail sous la limite d'exposition conseillée. De l'air d'appoint doit toujours être fourni pour remplacer l'air rejeté (de façon générale ou locale). Lorsqu'il faut pénétrer dans un espace clos (par exemple, un réservoir de stockage), observer la marche à suivre appropriée, y compris en ce qui a trait à la ventilation et à la vérification de l'air du réservoir.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE :

Yeux et visage : Lunettes de sécurité et/ou masque couvrant tout le visage si le produit est manipulé d'une façon où il pourrait y avoir éclaboussement dans les yeux. Prévoir un poste de lavage des yeux à proximité.

Peau (mains, bras et corps) : Des gants résistants (Viton, nitrile) doivent toujours être portés lors de la manipulation de ce produit. Dans les espaces clos ou lorsque le risque d'exposition de la peau est plus élevé, porter des vêtements résistant au produit. Des douches doivent être disponibles en cas d'urgence.

Voies respiratoires : Si l'exposition dépasse les limites pour le lieu de travail, utiliser le respirateur approprié homologué par le NIOSH. Utiliser un respirateur à cartouche filtrante protégeant contre les vapeurs organiques homologué par le NIOSH ou un respirateur à adduction d'air homologué par le NIOSH. En cas de concentrations élevées dans l'air, utiliser un respirateur à adduction d'air homologué par le NIOSH, soit autonome ou à canalisation d'air fonctionnant en pression positive intermittente.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|---|---------------------------------|
| Description physique : | Liquide. |
| Aspect/couleur : | Légèrement coloré |
| Odeur : | Odeur d'hydrocarbure. |
| Seuil moyen de perception de l'odeur : | Non disponible |
| Point de congélation/point d'écoulement : | Non disponible |
| Point d'ébullition : | 150 - 330 °C |
| Masse volumique : | < 881 kg/m ³ @ 15 °C |
| Densité de vapeur (air = 1) : | Non disponible |
| Tension de vapeur (absolu) : | Non disponible |
| pH : | Sans objet |
| Point d'éclair : | V.cl. Pensky-Martens > 40 °C |
| Limite d'inflammabilité inférieure : | 1 % (vol.) |
| Limite d'inflammabilité supérieure : | 6 % (vol.) |
| Température d'autoinflammation : | 220 °C |
| Viscosité : | 1,6 - 3,6 cSt @ 40 °C |
| Vitesse d'évaporation (n-BuAc = 1) : | Non disponible |
| Coefficient de distribution eau/huile (log K_{oc}) | Non disponible |

Solubilité dans l'eau : Insoluble
Autre solvant : Solvants à base d'hydrocarbures
Formule : C10 to C22 Hydrocarbons

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Chimiquement stable : Oui
Polymérisation dangereuse : Non
Sensibilité au choc mécanique : Non
Sensibilité à l'électricité statique : Oui
Produits de décomposition dangereux : Les produits de la décomposition thermique dépendent en grande partie des conditions de la combustion.
Matériaux incompatibles : Éviter les oxydants puissants.
Conditions de réactivité : Éviter la chaleur excessive, les flammes nues et toutes les autres sources d'inflammation.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

| Ingrédient (ou produit si non précisé) | Données toxicologiques |
|--|--|
| Carburant, Diesel | CL50 par inhalation Rat = 4 600 mg/m ³ 4 heures DL50 Cutanée Lapin > 2 000 mg/kg DL50 Orale Rat = 7 400 mg/kg |

Voies d'entrée : L'exposition à ce produit est le plus susceptible de se produire par contact avec la peau ou inhalation.

Irritation : Ce produit devrait causer une irritation de la peau mais il n'est pas supposé être un agent de sensibilisation de la peau.

Toxicité aiguë : Les concentrations de vapeurs supérieures au niveau d'exposition recommandé irritent les yeux et les voies respiratoires, peuvent causer des maux de tête et des étourdissements, sont anesthésiques et peuvent avoir d'autres effets sur le système nerveux central.

Toxicité chronique : Le contact prolongé et répété de ce produit avec la peau peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau se traduisant par une irritation et une dermatite. L'exposition prolongée à des vapeurs très concentrées peut causer des maux de tête, des étourdissements, des nausées, une vision brouillée et une dépression du système nerveux central.

Conditions préexistantes : Des troubles préexistants des yeux, de la peau et des voies respiratoires peuvent être aggravés par une exposition à ce produit.

Carcinogénicité et mutagénicité : Selon le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), ce produit ne peut être classé en fonction de sa cancérogénicité pour les humains. Des distillats moyens ont causé des cancers de la peau chez des animaux de laboratoire lorsqu'ils ont été appliqués de façon répétée et laissés en place entre les applications. Cela serait causé par une irritation continue de la peau. Une bonne hygiène personnelle doit être observée pour prévenir ce risque. L'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) a classé ce produit A3 - cancérogène connu pour les animaux, sans effet connu pour les humains.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Ne pas laisser ce produit ou l'eau qui sert à combattre un incendie où ce produit est en cause pénétrer dans les égouts, les lacs, les cours d'eau ou les canalisations d'eau potable. Boucher les égouts et bloquer les fossés. Les règlements provinciaux exigent et les règlements fédéraux peuvent exiger que les agences de protection de l'environnement ou d'autres organismes soient avertis en cas de déversement. La région polluée doit être nettoyée et remise à son état original ou à la satisfaction des autorités. Peut causer une pollution des organismes aquatiques.

- Biodégradabilité:** N'est pas facilement biodégradable.
- Bioaccumulation:** Possibilité d'accumulation dans les organismes vivants.
- Partition Coefficient (log K_{ow}):** Non disponible

Toxicité en Milieu Aquatique

Peut être nocif pour la vie aquatique.

| Ingrédient: | Données toxicologiques |
|--------------------------|--|
| Definition(s): | CL et CE sont respectivement la concentration de la charge létale et la concentration de la charge effective. La concentration représente la quantité de la substance qui est placée dans l'eau de façon à obtenir la concentration toxique. Ces concentrations remplacent les concentrations létales et effectives traditionnelles pour les substances à faible solubilité. |
| Carburant, Diesel | CE50 - vitesse de croissance Algues (72hr) 10 - 100 mg/L CE50 Daphnia Magna (72hr) 10 - 100 mg/L CL50 Truite arc-en-ciel (96hr) 10 - 100 mg/L |

13. ÉLIMINATION DU PRODUIT

Priorités de gestion des déchets (selon leur volume et leur concentration) : 1. Recycler (retraiter), 2. Récupérer l'énergie (four à ciment, production d'énergie thermique), 3. Incinérer, 4. Remettre à une installation d'élimination des déchets autorisée. Ne pas essayer de brûler les déchets sur les lieux. Incinérer avec l'approbation des organismes de protection de l'environnement dans un endroit approuvé détenant un permis.

14. RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

Description d'expédition du TMD (route et rail)

| | |
|-----------------------------|---|
| Numéro de l'ONU | UN1202 |
| Nom d'expédition approprié | HUILE a DIESEL (coloré) |
| Classe de danger | Class 3 Liquides inflammables |
| Groupe d'emballage | PG III |
| Renseignements additionnels | Non réglementé en contenants de 450 litres ou moins. |
| Description d'expédition | HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE Class 3 UN1202 PG III Non réglementé en contenants de 450 litres ou moins. |

15. RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) du Canada et la FS contient toute l'information requise en vertu du RPC.

Catégorie SIMDUT et description : Catégorie B3 Liquide combustible
 Catégorie D2B Autres effets toxiques - irritant cutané

Statut LPCE/NLPCE : Ce produit, ou tous ses composants, figurent sur la liste intérieure des substances, en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Ce produit et(ou) tous ses composants figurent dans l'inventaire du TSCA de l'agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA).

Autres règlements : Normes fédérales canadiennes inexistantes.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

ÉTIQUETTE

Mention de danger : Liquide combustible.
 Irritant pour la peau.

Précautions lors de la manipulation : Éliminer toutes les sources d'inflammation.
 Éviter l'exposition prolongée aux vapeurs.
 Porter des protecteurs oculaires et des gants appropriés.
 Mettre à la masse et à la terre le matériel et les contenants de transfert pour éviter l'accumulation d'électricité statique.
 Les contenants vides sont dangereux, car ils peuvent contenir des poussières, des vapeurs ou des résidus liquides inflammables/explosifs. Tenir loin des étincelles et de la flamme nue.

Premiers soins : Laver la peau contaminée à l'eau et au savon.
 Rincer les yeux à grande eau.
 Si une personne est incommodée par les vapeurs, l'amener à l'air frais.
 Ne pas faire vomir.
 Obtenir des soins médicaux.

Révisions : Cette fiche signalétique a été révisée et mise à jour.
 Des modifications ont été apportées à :
 Rubrique 1
 Rubrique 3
 Rubrique 5
 Rubrique 8
 Rubrique 9
 Rubrique 12